

CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 19 JUIN 2020

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 18 JUILLET 2019

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le présent cinquième supplément (le **Cinquième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 18 juillet 2019, visé le 18 juillet 2019 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 19-381, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**) et Morgan Stanley B.V. (**MSBV** et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV, tel que modifié par le premier supplément en date du 21 novembre 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-541 (le **Premier Supplément**), le deuxième supplément en date du 6 décembre 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-563 (le **Deuxième Supplément**), le troisième supplément en date du 20 décembre 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-584 (le **Troisième Supplément**) et le quatrième supplément en date du 3 avril 2020, visé par l'AMF sous le numéro n°20-124 (le **Quatrième Supplément** et, avec le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et le Cinquième Supplément, le **Prospectus de Base**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Cinquième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Prospectus**).

Le présent Cinquième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général mettant en œuvre la Directive Prospectus.

Ce Cinquième Supplément a été préparé conformément à (i) l'article 16.1 de la Directive Prospectus, (ii) l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF et (iii) la "clause de grand-père" prévue à l'Article 46.3 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley le 5 mai 2020 de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2020 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020**) ;

- (b) de communiquer la publication par Morgan Stanley de la Circulaire de Prouration (*Proxy Statement*) en date du 3 avril 2020 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Prouration de Morgan Stanley**) ;
- (c) de communiquer la publication par MSIP de son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSIP**) ;
- (d) de communiquer la publication par MSBV de son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSBV**) ;
- (e) d'apporter certaines modifications consécutives à la page de couverture du Prospectus de Base comme indiqué dans la "Partie 1" de ce Cinquième Supplément;
- (f) d'apporter certaines modifications consécutives au Résumé de l'Emission et au résumé du Prospectus de Base comme indiqué dans la "Partie 2" de ce Cinquième Supplément;
- (g) d'apporter certaines modifications à la partie "Facteurs de Risque" comme indiqué dans la "Partie 3" de ce Cinquième Supplément ;
- (h) d'incorporer par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020, la Circulaire de Prouration de Morgan Stanley, le Rapport Annuel 2019 de MSIP et le Rapport Annuel 2019 de MSBV, comme indiqué dans la "Partie 4" de ce Cinquième Supplément; et
- (i) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 5" de ce Cinquième Supplément.

Une copie de ce Cinquième Supplément sera publiée (a) sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (b) des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Cinquième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Cinquième Supplément, soit jusqu'au 23 juin 2020 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Cinquième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Cinquième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Cinquième Supplément prévaudront.

Sommaire

Partie		Page
1.	MODIFICATION DE LA PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE	4
2.	MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION	5
3.	MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE	17
4.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	19
5.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	23
6.	RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT	26

1. MODIFICATION DE LA PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Les septième et huitième paragraphes de la page de couverture du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

"La dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, (ii) F1 et A, avec une perspective négative par Fitch (iii) P-2 et A3, avec une perspective de notation en cours de révision, par Moody's, (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par R&I et (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale S&P.

Les dettes court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective de notation en cours de révision par Moody's et (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P."

2. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION

2.1 Le premier paragraphe relatif à MSIP et MSBV dans l'Elément B.10 (*Réserve du Rapport d'Audit*) du Résumé du Prospectus de Base figurant en page 5 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de MSIP et MSBV pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019."

2.2 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 5 à 7 du Prospectus de Base telles que modifiées par le Quatrième Supplément :

"B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		Bilan (en \$ millions)	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
					2019	2020
		<i>Total Actif</i>	853.531	895.429	875.964	947.795
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	853.531	895.429	875.964	947.795
		Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
					2019	2020
		<i>Produit Net Bancaire</i>	40.107	41.419	10.286	9.487
		<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	11.237	11.301	2.955	2.146
		<i>Résultat Net</i>	8.883	9.237	2.468	1.780
Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.						
Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2020, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.						

Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :

Etat de la situation financière consolidé <i>(en millions US\$)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Total Actif</i>	446.199	502.508
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	446.199	502.508

Compte de Résultat consolidé <i>(en millions US\$)</i>	Au 31 décembre 2018 (retraité)	Au 31 décembre 2019
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.825	5.150
<i>Résultat (Pertés) avant impôts</i>	1.056	760
<i>Résultat / (Pertés) de l'exercice</i>	729	549

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.

Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :

Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Total Actif</i>	9.494.539	9.056.866
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	9.494.539	9.056.866

Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Revenu Net / (pertés) de Négociation</i>	(618.323)	882.658

		<i>Revenu Net / (pertes) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	618.323	(882.658)
		<i>Résultats avant impôts</i>	1.190	1.013
		<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année</i>	900	765
	<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV."</p>			

2.3 L'Elément B.17 (*Notations de Crédit*) du Résumé du Prospectus de Base figurant en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"B.17	Notations de Crédit :	<p>La dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, Inc. (DBRS), (ii) F1 et A, avec une perspective négative par Fitch Ratings, Inc. (Fitch) (iii) P-2 et A3, avec une perspective de notation en cours de révision, par Moody's Investors Service, Inc. (Moody's), (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par Rating and Investment Information, Inc. (R&I) et (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (S&P).</p> <p>Les dettes court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective de notation en cours de révision par Moody's et (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P.</p> <p>MSBV n'est pas notée.</p> <p>DBRS, Fitch, Moody's et S&P ne sont pas établis dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) et n'ont pas demandé à être enregistrés conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC). Cependant, certains de leurs affiliés respectifs sont établis dans l'EEE et enregistrés conformément au Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) (ESMA) sur son site internet (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk). Ces affiliés confirment les notations de crédit assignées par DBRS, Fitch, Moody's et S&P pour leur permettre d'être utilisées conformément à la réglementation de l'EEE.</p> <p>R&I n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>Les Titres émis sous le Programme peuvent être notés ou non notés. La notation des Titres, le cas échéant, peut être contenue dans les Conditions Définitives. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des obligations et peut, à tout moment être suspendue, être modifiée ou être retirée par l'agence de notation de crédit concernée."</p>
-------	------------------------------	--

2.4

L'Elément D.2 (*Principaux risques propres aux Emetteurs et aux Garant*) du Résumé du Prospectus de Base figurant en pages 17 à 19 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"D.2	<p>Principaux risques propres aux Emetteurs et aux Garant :</p>	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP et MSBV, ont aussi un impact sur MSIP et MSBV :</p> <p>Risque de marché : Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley. Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus ou des systèmes, de facteurs humains (y compris les erreurs humaines ou les fautes) ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyber-attaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions). Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.</p> <p>Risque de liquidité : La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. Par ailleurs, le risque de liquidité englobe la capacité de Morgan Stanley (ou la capacité perçue) de remplir ses obligations financières sans subir une perturbation de ses activités ou un préjudice réputationnel significatif susceptible de menacer sa viabilité. Morgan Stanley fait également l'expérience de risques de financement corrélés déclenchés par le marché ou des événements de tension idiosyncratiques qui peuvent affecter négativement sa liquidité ou susceptibles d'avoir un impact sur sa capacité à lever de nouveaux financements.</p>
------	--	--

Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque, ce qui pourrait entraîner des pertes inattendues. Le remplacement programmé du taux interbancaire offert à Londres (*London Interbank Offered Rate (LIBOR)*) et le remplacement ou la réforme d'autres taux de références pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Morgan Stanley.

L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des sociétés de services financiers et d'autres, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions et l'introduction et l'application de nouvelles technologies peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les *spreads*, les commissions, *mark-up* ou autres frais). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.

Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.

Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.

Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution : L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres de Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.

Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSBV :

Tous les actifs significatifs de MSBV sont des obligations d'une ou plusieurs sociétés du groupe Morgan Stanley et la capacité de MSBV à exécuter ses obligations dépend de l'accomplissement, par ces sociétés, de leurs obligations vis-

	<p>à-vis de MSBV. Dans l'éventualité où les perspectives de ces sociétés viendraient à se détériorer, les détenteurs de valeurs mobilières émises par MSBV pourraient également être exposés à un risque de perte. Si cette situation devait se concrétiser, les engagements de paiement de MSBV en vertu des modalités des valeurs mobilières seraient garantis par Morgan Stanley.</p> <p>Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSIP :</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSIP, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSIP et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSIP au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSIP. De plus, les Titres émis par MSIP ne seront pas garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSIP."</p>
--	---

2.5 L'Elément B.10 (*Réserve du Rapport d'Audit*) du Résumé de l'Emission figurant en page 550 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de <i>[insérer pour MSIP/MSBV : [MSIP] / [MSBV]</i> pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. / <i>[insérer pour Morgan Stanley : Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de Morgan Stanley pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, comme indiqué au sein du rapport annuel de Morgan Stanley présenté dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.]</i> "
-------	-------------------------------------	--

2.6 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé de l'Emission tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 550 à 552 du Prospectus de Base telles que modifiées par le Quatrième Supplément :

"B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	[Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		Bilan <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
					2019	2020
<i>Total Actif</i>	853.531	895.429	875.964	947.795		
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	853.531	895.429	875.964	947.795		

Comptes de Résultat consolidés <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
			2019	2020
<i>Produit Net Bancaire</i>	40.107	41.419	10.286	9.487
<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	11.237	11.301	2.955	2.146
<i>Résultat Net</i>	8.883	9.237	2.468	1.780

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2020, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.]

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :

Etat de la situation financière consolidé <i>(en millions US\$)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Total Actif</i>	446.199	502.508
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	446.199	502.508

Compte de Résultat consolidé <i>(en millions US\$)</i>	Au 31 décembre 2018 (retraité)	Au 31 décembre 2019
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.825	5.150
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	1.056	760
<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	729	549

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou

commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.]

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :

Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Total Actif</i>	9.494.539	9.056.866
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	9.494.539	9.056.866

Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
<i>Revenu Net / (pertes) de Négociation</i>	(618.323)	882.658
<i>Revenu Net / (pertes) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	618.323	(882.658)
<i>Résultats avant impôts</i>	1.190	1.013
<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année</i>	900	765

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2019, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.]"

2.7 L'Elément B.17 (*Notations de Crédit*) du Résumé de l'Emission figurant en pages 553 et 554 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"[B.17	Notations de Crédit :	<p>La dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, Inc. (DBRS), (ii) F1 et A, avec une perspective négative par Fitch Ratings, Inc. (Fitch) (iii) P-2 et A3, avec une perspective de notation en cours de révision, par Moody's Investors Service, Inc. (Moody's), (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par Rating and Investment Information, Inc. (R&I) et (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (S&P).</p> <p>Les dettes court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective de notation en cours de révision par Moody's et (ii) A-1 et</p>
--------	------------------------------	---

		<p>A+, avec une perspective stable, par S&P.</p> <p>MSBV n'est pas notée.</p> <p>DBRS, Fitch, Moody's et S&P ne sont pas établis dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) et n'ont pas demandé à être enregistrés conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC). Cependant, certains de leurs affiliés respectifs sont établis dans l'EEE et enregistrés conformément au Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) (ESMA) sur son site internet (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk). Ces affiliés confirment les notations de crédit assignées par DBRS, Fitch, Moody's et S&P pour leur permettre d'être utilisées conformément à la réglementation de l'EEE.</p> <p>R&I n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>[Les Titres à émettre [n'ont pas fait l'objet d'une notation / ont fait l'objet d'une notation [•] par [•]].]</p> <p>[[<i>Insérer le(s) nom(s) des agence(s) de notation</i>] [n'/ne] [est/sont] [pas] établie(s) dans l'Union Européenne et enregistrée(s) conformément au Règlement (UE) No. 1060/2009 tel que modifié (le Règlement ANC) et [figure(nt) / ne figure(nt) pas] sur la liste publiée sur le site internet de Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) des agences de notation de crédit enregistrées.</p> <p>[[<i>Insérer le(s) nom(s) des agence(s) de notation</i>] [n'est / ne sont] pas établie(s) dans l'Union Européenne mais la notation attribuée aux Titres a été reprise par [insérer le nom juridique de l'agence de notation de crédit] qui est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (UE) No. 1060/2009 tel que modifié (le Règlement ANC).</p> <p>[[<i>Insérer le(s) nom(s) des agence(s) de notation</i>] [n'est / ne sont] pas établie(s) au sein de l'EEE mais [est /sont] habilitée(s) conformément au Règlement (UE) No. 1060/2009 tel que modifié (le Règlement ANC).]</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.]"</p>
--	--	--

2.8 L'Elément D.2 (*Principaux risques propres aux Emetteurs et aux Garant*) du Résumé de l'Emission figurant en pages 598 à 600 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

"D.2	<p>Principaux risques propres aux Emetteurs et aux Garant :</p>	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley [et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de [MSIP] / [MSBV], ont aussi un impact sur [MSIP] / [MSBV] :</p> <p>Risque de marché : Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley. Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces</p>
------	--	---

endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.

Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus ou des systèmes, de facteurs humains (y compris les erreurs humaines ou les fautes) ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyber-attaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions). Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.

Risque de liquidité : La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. Par ailleurs, le risque de liquidité englobe la capacité de Morgan Stanley (ou la capacité perçue) de remplir ses obligations financières sans subir une perturbation de ses activités ou un préjudice réputationnel significatif susceptible de menacer sa viabilité. Morgan Stanley fait également l'expérience de risques de financement corrélés déclenchés par le marché ou des événements de tension idiosyncratiques qui peuvent affecter négativement sa liquidité ou susceptibles d'avoir un impact sur sa capacité à lever de nouveaux financements.

Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque, ce qui pourrait entraîner des pertes inattendues. Le remplacement programmé du taux interbancaire offert à Londres

(*London Interbank Offered Rate (LIBOR)*) et le remplacement ou la réforme d'autres taux de références pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Morgan Stanley.

L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des sociétés de services financiers et d'autres, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions et l'introduction et l'application de nouvelles technologies peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les *spreads*, les commissions, *mark-up* ou autres frais). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.

Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douaniers, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.

Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.

Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution : L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres de Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.

[insérer pour MSBV : Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSBV :

Tous les actifs significatifs de MSBV sont des obligations d'une ou plusieurs sociétés du groupe Morgan Stanley et la capacité de MSBV à exécuter ses obligations dépend de l'accomplissement, par ces sociétés, de leurs obligations vis-à-vis de MSBV. Dans l'éventualité où les perspectives de ces sociétés viendraient à se détériorer, les détenteurs de valeurs mobilières émises par MSBV pourraient également être exposés à un risque de perte. Si cette situation devait se concrétiser, les engagements de paiement de MSBV en vertu des modalités des valeurs mobilières seraient garantis par Morgan Stanley.]

[insérer pour MSIP : Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSIP :

L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSIP, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSIP et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSIP au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSIP. De plus, les Titres émis par MSIP ne seront pas garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies

		réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSIP."]
--	--	---

3. MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE

- 3.1 Le paragraphe "*Epidémie du COVID-19*" inséré par le Quatrième Supplément est supprimé et remplacé comme suit :

"Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19"

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a eu et continuera probablement d'avoir de graves répercussions sur la situation économique mondiale, entraînant une forte volatilité des marchés financiers mondiaux, une augmentation du chômage et des problèmes opérationnels tels que les fermetures temporaires d'entreprises, les directives sur l'hébergement sur place et l'augmentation des protocoles de travail à distance. Les gouvernements et les banques centrales du monde entier ont réagi à la crise économique causée par la pandémie en mettant en œuvre des programmes de relance et de liquidité et en réduisant les taux d'intérêt, bien qu'il ne soit pas certain que ces mesures ou de futures mesures réussissent à contrer la perturbation économique. Si la pandémie se prolonge ou si les actions des gouvernements et des banques centrales échouent, l'impact négatif sur l'économie mondiale s'aggravera, et les résultats d'exploitation et la situation financière de Morgan Stanley dans les trimestres à venir en seront défavorablement affectés.

Vers la fin du premier trimestre de 2020 et jusqu'en avril 2020, la pandémie a eu un impact sur chaque secteur d'activité de Morgan Stanley et cet impact sera probablement plus important au cours des prochains trimestres si les conditions persistent (par exemple, baisse et volatilité des prix des actifs, réduction des taux d'intérêt, élargissement des écarts de crédit, détérioration du crédit, volatilité du marché et réduction des activités de conseil des banques d'investissement). Cela a entraîné des baisses importantes de l'évaluation des prêts et des engagements, des investissements et de certaines catégories d'actifs de négociation, une augmentation de la provision pour pertes sur créances, une réduction des revenus d'intérêts nets et une diminution des frais de conseil des banques d'investissement. Parallèlement, l'augmentation des revenus de certains produits liée aux niveaux élevés d'activité de négociation des clients, ainsi que la croissance du bilan due à l'augmentation des dépôts et des actifs dérivés, pourraient ne pas se reproduire au cours des prochains trimestres.

Si ces conditions du marché mondial devaient se prolonger ou s'aggraver, ou si la pandémie devait entraîner de nouvelles perturbations du marché, Morgan Stanley pourrait connaître une réduction de l'activité des clients et de la demande de ses produits et de services, une augmentation des pertes de crédit et de valorisation dans les portefeuilles de ses prêts et d'engagements et les portefeuilles d'investissement, des dépréciations d'autres actifs financiers et d'autres impacts négatifs sur la situation financière de Morgan Stanley, notamment d'éventuelles contraintes sur le capital et la liquidité, ainsi qu'un coût du capital plus élevé, et d'éventuels changements ou déclassements des notations de crédit de Morgan Stanley. En outre, la forte baisse des taux d'intérêt va encore réduire les marges d'intérêt des activités de prêt de Morgan Stanley dans les secteurs de la gestion de patrimoine et des titres institutionnels. Un ralentissement continu de l'activité commerciale entraînerait une baisse des revenus globaux de la banque d'investissement et la diminution des actifs sous gestion et des soldes des clients réduira également les revenus de commissions et de financement dans tous les secteurs d'activité de Morgan Stanley.

Sur le plan opérationnel, bien que Morgan Stanley ait mis en place un protocole de travail à distance et restreint les déplacements professionnels de son personnel, si une partie importante de son personnel, y compris le personnel clé, est incapable de travailler efficacement en raison de la maladie, de mesures gouvernementales ou d'autres restrictions liées à la pandémie, l'impact de la pandémie sur les activités de Morgan Stanley pourrait s'aggraver.

Si la pandémie du COVID-19 a eu un impact négatif sur les résultats d'exploitation de Morgan Stanley au cours du premier trimestre 2020, la mesure dans laquelle elle, et la crise économique mondiale qui en découle, affectent les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Morgan Stanley, ainsi que ses ratios de capital réglementaire et de liquidité, dépendra des développements futurs qui sont très incertains et ne peuvent être prévus, notamment l'ampleur et la

durée de la pandémie et de toute période de reprise, les mesures futures prises par les autorités gouvernementales, les banques centrales et d'autres tiers en réponse à la pandémie, et les effets sur les clients, les contreparties, les employés et les prestataires de services tiers de Morgan Stanley. En outre, les effets de la pandémie du COVID-19 augmenteront les autres risques décrits dans la section intitulée "*Facteurs de risque*" du dernier rapport annuel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-K et de tout rapport trimestriel ultérieur de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q."

4. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Cinquième Supplément incorpore par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020, la Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley, le Rapport Annuel 2019 de MSIP et le Rapport Annuel 2019 de MSBV et complète ainsi la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" figurant aux pages 79 à 91 du Prospectus de Base telle que modifiée par le Quatrième Supplément.

Le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020, la Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley, le Rapport Annuel 2019 de MSIP et le Rapport Annuel 2019 de MSBV incorporés par référence dans ce Cinquième Supplément (i) sont disponibles sur le site internet de Morgan Stanley (<https://www.morganstanley.com/about-us-ir>), (ii) sont disponibles sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

La section intitulée "**Documents incorporés par référence**" est modifiée comme suit :

- 4.1 les paragraphes (a) à (j) insérés par le Quatrième Supplément en pages 79 et 80 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :
- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 juin 2019 (le **Document d'Enregistrement 2019**) ;
 - (b) la Circulaire de Procuracy (*Proxy Statement*) en date du 3 avril 2020 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley**) ;
 - (c) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley**) ;
 - (d) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2020 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020**) ;
 - (e) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSIP**) ;
 - (f) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSIP**) ;
 - (g) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSBV**) ;
 - (h) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSBV**) ;
 - (i) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du

prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les **Modalités des Titres 2016**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (les **Modalités des Titres Décembre 2017**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554, telles que modifiées par le supplément en date du 18 avril 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-165 et par le supplément en date du 24 juin 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-294 (les **Modalités des Titres 2018** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres Décembre 2017, les **Précédentes Modalités des Titres**)."

4.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 81 à 85 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression des paragraphes relatif à Morgan Stanley intitulés "**2.1. Circulaire de Procuration de Morgan Stanley**", "**3.2. Rapport Annuel 2017 de MSIP**", "**3.3. Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019**", "**4.2. Rapport Annuel 2017 de MSBV**" et "**4.3. Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019**" et :

(a) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "**2. Morgan Stanley**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
2.1 Circulaire de Procuration de Morgan Stanley	(1) Aperçu des éléments relatifs au vote	5-9
	(2) Gouvernement d'entreprise	10-39
	(3) Questions relatives à l'audit	40-43
	(4) Rémunération	44-75
	(5) Détention des actions	76-78
	(6) Information relative à l'assemblée générale	79-82

(b) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**2.2 Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley**" :

2.3 Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020	(1) Facteurs de risque	1
	(2) Information financière	2
	(3) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	2-27
	(4) Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	28-37
	(5) Rapport des commissaires aux comptes	38
	(6) Etats financiers consolidés et notes y afférentes	39-81
	(7) Comptes de résultat consolidé (non audités)	39

(8)	Compte de résultat global consolidé (non audité)	40
(9)	Bilan consolidé (non audité au 31 mars 2019)	41
(10)	Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	42
(11)	Flux de trésorerie consolidés (non audité)	43
(12)	Notes aux comptes consolidés (non audité)	44-80
(13)	Données financières supplémentaires (non audité)	81
(14)	Glossaire des termes et acronymes communs	82-83
(15)	Autres Informations	84
(16)	Procédures judiciaires	84
(17)	Cession de titres de capital non enregistrés et utilisation des produits	84
(18)	Contrôles et procédures	84
(19)	Signatures	S1

(c) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "**3. Morgan Stanley & Co. International plc**" :

3.1 Rapport Annuel 2019 de MSIP	(1)	Rapport stratégique	1-37
	(2)	Rapport des dirigeants	43-45
	(3)	Rapport des commissaires aux comptes	47-56
	(4)	Compte de résultat consolidé	57
	(5)	Compte de Résultat Global Consolidé Condensé	58
	(6)	Variation des capitaux propres consolidés et de la Société	59-60
	(7)	Etat consolidé de la situation financière et de la Société	61-62
	(8)	Flux de trésorerie consolidés	63
	(9)	Notes aux comptes consolidés et de la Société	64-163
	(10)	Annexe aux états financiers	164-165

(d) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "**4. Morgan Stanley B.V.**" :

4.1 Rapport Annuel 2019 de MSBV	(1)	Rapport des dirigeants	1-11
	(2)	Déclaration de responsabilité des dirigeants	12
	(3)	Compte de Résultat Global	13
	(4)	Variation des capitaux propres	14
	(5)	Etat de la situation financière	15
	(6)	Flux de trésorerie	16
	(7)	Notes aux états financiers	17-68
	(8)	Information supplémentaire	69
	(9)	Rapport des commissaires aux comptes	70-74

4.3 Toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Cinquième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Cinquième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Cinquième Supplément :

Document déposé	Informations non incorporées par référence
Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2020	Annexes (<i>Exhibits</i>) Annexes de sommaire (<i>Exhibit Index</i>)

5. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 5.1 La section "*Auditeurs*" en page 632 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Morgan Stanley

Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., qui ont (i) audité les états financiers de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et ont émis un rapport sur ces états financiers et (ii) revu les états financiers consolidés pour le trimestre clos le 31 mars 2020 et ont émis un rapport sur ces états financiers.

MSIP

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les états financiers de MSIP, conformément aux *International Standards on Auditing* au Royaume-Uni, pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et des rapports d'audit sans réserve ont été émis.

MSBV

Deloitte Accountants B.V., commissaires aux comptes et experts-comptables, Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas, un membre de l'Institut Néerlandais des Experts-Comptables (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants) ont audité les états financiers de MSBV pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et des opinions sans réserve y ont été apporté.

Le présent document ne contient aucune autre information qui ait été auditée par Deloitte Accountants B.V.

Les informations financières concernant MSBV ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019." ;

- 5.2 Les deux derniers paragraphes de la section "*Information sur les Tendances*" en page 633 du Prospectus de Base concernant MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Cinquième Supplément.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Cinquième Supplément.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Cinquième Supplément" ;

- 5.3 La section "*Changement significatif*" en page 633 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Il ne s'est produit à la date du présent Cinquième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2020.

Il ne s'est produit à la date du présent Cinquième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2019.

Il ne s'est produit à la date du présent Cinquième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2019." ;

- 5.4** La section "*Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley*" insérée dans le Prospectus de Base par le Quatrième Supplément est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Procédures judiciaires et d'arbitrage concernant Morgan Stanley

Exception faite de ce qui est indiqué dans :

- (a) les paragraphes commençant par "Legal" sous la rubrique "Contingencies", sous la rubrique "Commitments, Guarantees and Contingencies" dans les "Notes to Consolidated Financial Statements" aux pages 124 à 126 et la section intitulée "Legal Proceedings" aux pages 159 à 163 du Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley ; et
- (b) les paragraphes commençant par "Legal" sous la section "Contingencies" sous la rubrique "Commitments, Guarantees and Contingencies" dans les "Notes to Consolidated Financial Statements (Unaudited)" aux pages 69 à 71 et la section intitulée "Legal Proceedings" à la page 84 du Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019.

il n'existe pas, et il n'y a pas eu, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage impliquant Morgan Stanley (y compris toute procédure dont Morgan Stanley a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) au cours des douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base tel que complété par le Cinquième Supplément, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Morgan Stanley ou du Groupe Morgan Stanley."

- 5.5** La section "*Notations*" en page 634 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Notations

Le présent Prospectus de Base inclut des détails sur les notations de crédit long terme et moyen terme attribuées à (i) Morgan Stanley par DBRS, Inc. (**DBRS**), Fitch Ratings, Inc. (**Fitch**), Moody's Investors Service, Inc. (**Moody's**), Rating and Investment Information Inc. (**R&I**) et Standard & Poor's Financial Services LLC par son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (**S&P**) et (ii) MSIP par Moody's et S&P.

DBRS, Fitch, Moody's et S&P ne sont pas établis dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) et n'ont pas demandé à être enregistrés conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**). Cependant, certains de leurs affiliés respectifs sont établis dans l'EEE et enregistrés conformément au Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) (**ESMA**) sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>). Ces affiliés confirment les notations de crédit assignées par DBRS, Fitch, Moody's et S&P pour leur permettre d'être utilisées conformément à la réglementation de l'EEE.

R&I n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.

La dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, (ii) F1 et A, avec une perspective négative par Fitch (iii) P-2 et A3, avec une perspective de notation en cours de révision, par Moody's, (iv) a-1 et A, avec une perspective stable, par R&I et (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale S&P.

Les dettes court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective de notation en cours de révision par Moody's et (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P.

Les Titres émis sous le Programme peuvent être notés ou non notés. La notation des Titres, le cas échéant, peut être contenue dans les Conditions Définitives. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des obligations et peut, à tout moment être suspendue, être modifiée ou être retirée par l'agence de notation de crédit concernée.

5.6 La section intitulée "***Documents Disponibles***" en pages 635 et 636 du Prospectus de Base telle que modifiée par le Deuxième Supplément est modifiée comme suit :

Les points (g), (j) et (k) sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

- "(g) le Rapport Annuel 2019 de Morgan Stanley et le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 ;
- (j) les Rapports Annuels 2019 et 2018 de MSIP seront au siège social de MSIP ;
- (k) les Rapports Annuels et Etats Financiers 2019 et 2018 de MSBV seront au siège social de MSBV ;".

6. RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Personnes qui assument la responsabilité du présent Cinquième Supplément

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSIP) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :
Peter de Reus et Saskia Engel
en qualité de représentants de TMF Management BV

le 18 juin 2020

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSBV) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

David Russell
en sa qualité de *Managing Director*

le 18 juin 2020

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives à MSBV et MSIP) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley
1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Michael Aquino
en sa qualité d'*Executive Director*

le 18 juin 2020



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") a apposé le visa n°20-264 en date du 19 juin 2020 sur le présent Cinquième Supplément. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Cinquième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.